



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

Procès-verbal		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	49	55
Date de la convocation		
Jeudi 05 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wagnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER, Gautier MEAUSOONE, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°57, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT, Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX, Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE, Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

Monsieur Le président, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le président déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur François Erlem est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération n°54-2025

Objet : Compte rendu du dernier conseil communautaire

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 02 avril 2025,

Le président observe que le compte rendu de la séance du 11 décembre 2024 ne fait l'objet d'aucune observation.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire en date du 02 avril 2025

2. Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués.

Numéro	Intitulé
14	Convention de partenariat /KEZAKOPROD/ECOLE AVERILL LE QUESNOY
15	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local
16	Marché pour l'animation d'une mission d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique concernant les territoires de la CCPM, de la 3CA et de la CCSA
17	Avenant pour la prolongation du contrat pour la reprise des papiers de sorte 1.01 UDREP
18	Contrat emballages ménagers et papiers graphiques / CITEO

19	Convention de partenariat /COMPAGNIE CHAMANE GRAF/COMMUNE DE JENLAIN
20	Convention de partenariat /COMPAGNIE CHAMANE GRAF/COMMUNE DE RAUCOURT AU BOIS
21	Convention de partenariat /COMPAGNIE CHAMANE GRAF/COMMUNE DE VENDEGIES AU BOIS
22	Convention de partenariat /KEZAKOPROD/ECOLE MATERNELLE DOCTEUR LEFBVRE DE BOUSIES
23	Moulin de Maroilles : demande de subvention auprès de l'Etat / Demande pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
24	Convention de partenariat /ASSOCIATION PROMOJAZZ/COMMUNE DE AUDIGNIES
25	Convention de partenariat /KEZAKOPROD/ECOLE MATERNELLE DE GHISSIGNIES
26	Convention de partenariat/COMPAGNIE CHAMANE GRAF/ COMMUNE DE AUDIGNIES
27	Convention de partenariat /THEATRE DE L AVENTURE /COMMUNE DE WARGNIES LE GRAND
28	Convention de partenariat/BRASS BAND DU HAINAUT / COMMUNE DE POIX DU NORD
29	Convention de partenariat/COLLECTIF DES BALTRINGUES / COMMUNE DE MAROILLES
30	Convention de partenariat/LA MECANIQUE DU FLUIDE/ COMMUNE DE LA LONGUEVILLE
31/	Convention de partenariat/THEATRE DE L 'AVENTURE/ COMMUNE DE AMFROIPRET
32	Décision attributive d'aide économique à l'entreprise Marion Esthetik
33	Demande de subvention auprès du Département du Nord / Dispositif de soutien aux projets territoriaux structurants (PTS)
34	Convention benne à déchets vert Gommegnies et Bry
35	Convention de partenariat/KEZAKOPROD / COMMUNE DE POIX DU NORD

36	Convention de partenariat / TRIB'ALT COOPERATIVE DE CIES ET D'ARTISTES (communes)
37	Convention de partenariat / TRIB'ALT COOPERATIVE DE CIES ET D'ARTISTES (écoles)
38	Convention de partenariat / MALBODIUM MUSEUM/ COMMUNE DE TAISNIERES SUR HON
39	Avenants aux marchés d'assurance (2023-22) SMACL ASSURANCES SA COOPER GAY
40	Convention de partenariat / COMPAGNIE KEZAKOPROD
41	Convention de partenariat / ACADEMIE MUSICALE DE FONTAINE AU BOIS/ ENGLEFONTAINE
42	Décision attributive d'aide économique à l'entreprise MAGICBUS
43	Convention de partenariat / CHAMANE GRAF
44	Convention de partenariat / ASSOCIATION JACKY JEFF ET LES AUTRES/COMMUNE DE BELLIGNIES
45	Moulin de Maroilles : demande de subvention auprès du Département du Nord / Demande pour les Projets Territoriaux Structurants (PTS)
46	Convention de partenariat / COLLECTIF LES BALTRINGUES

Arrivée de Mme Hélène DUMORTIER.

3. Délibération n°55-2025

Objet : Proposition de conclusion d'un accord local dans le cadre de la répartition des sièges entre les communes membres du Pays de Mormal pour la période 2026-2032

Le président rappelle que la composition du conseil communautaire peut être fixée selon deux modalités :

- Par l'application des règles de droit commun
- Par l'adoption d'un accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux composant l'EPCI avant le 31 août 2025

Le bureau communautaire, après présentation en conférence des maires, propose de fixer le nombre et la répartition des sièges selon les règles de droit commun.

Le conseil communautaire comporterait alors 74 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	POP. MUNICIPALE 2025	Répartition de droit commun
Audignies	364	1
Bavay	3240	5
Beaudignies	572	1
Bellignies	810	1
Bettrechies	254	1
Bousies	1770	2
Bry	400	1
Croix-Caluyau	237	1
Englefontaine	1290	1
Eth	334	1
Fontaine-au-Bois	691	1
Forest-en-Cambrésis	558	1
Frasnoy	384	1
Ghissignies	501	1
Gommegnies	2272	3
Gussignies	354	1
Hargnies	613	1
Hecq	352	1
Hon-Hergies	879	1
Houdain-lez-Bavay	902	1
Jenlain	1137	1
Jolimetz	860	1
La Flamengrie	433	1
La Longueville	2061	3
Landrecies	3414	5
Le Favril	504	1
Le Quesnoy	4859	7
L'orée de Mormal	609	1
Locquignol	297	1
Louvignies-Quesnoy	903	1
Maresches	806	1
Maroilles	1445	2
Mecquignies	697	1
Neuville-en-Avesnois	303	1
Obies	655	1
Orsinval	560	1
Poix-du-Nord	2156	3
Potelle	440	1
Preux-au-Bois	839	1
Preux-au-Sart	302	1
Raucourt-au-Bois	152	1
Robersart	208	1
Ruesnes	452	1

Saint-Waast	672	1
Salesches	328	1
Sepmeries	645	1
Taisnières-sur-Hon	960	1
Vendegies-au-Bois	479	1
Villereau	1062	1
Villers-Pol	1230	1
Wagnies-le-Grand	1113	1
Wagnies-le-Petit	774	1
TOTAL PAYS DE MORMAL	48132	74

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
55		1

Décide :

- De proposer aux conseils municipaux de fixer le nombre de siège à 74 et de les répartir selon les règles de droit commun comme suit :

COMMUNES	POP. MUNICIPALE 2025	Répartition de droit commun
Audignies	364	1
Bavay	3240	5
Beaudignies	572	1
Bellignies	810	1
Bettrechies	254	1
Bousies	1770	2
Bry	400	1
Croix-Caluyau	237	1
Englefontaine	1290	1
Eth	334	1
Fontaine-au-Bois	691	1
Forest-en-Cambrésis	558	1
Frasnoy	384	1
Ghissignies	501	1
Gommegnies	2272	3
Gussignies	354	1
Hargnies	613	1
Hecq	352	1
Hon-Hergies	879	1

Houdain-lez-Bavay	902	1
Jenlain	1137	1
Jolimetz	860	1
La Flamengrie	433	1
La Longueville	2061	3
Landrecies	3414	5
Le Favril	504	1
Le Quesnoy	4859	7
L'orée de Mormal	609	1
Locquignol	297	1
Louvignies-Quesnoy	903	1
Maresches	806	1
Maroilles	1445	2
Mecquignies	697	1
Neuville-en-Avesnois	303	1
Obies	655	1
Orsinval	560	1
Poix-du-Nord	2156	3
Potelle	440	1
Preux-au-Bois	839	1
Preux-au-Sart	302	1
Raucourt-au-Bois	152	1
Robersart	208	1
Ruesnes	452	1
Saint-Waast	672	1
Salesches	328	1
Sepmeries	645	1
Taisnières-sur-Hon	960	1
Vendegies-au-Bois	479	1
Villereau	1062	1
Villers-Pol	1230	1
Wargnies-le-Grand	1113	1
Wargnies-le-Petit	774	1
TOTAL PAYS DE MORMAL	48132	74

4. Délibération n° 56-2025

Objet : Election d'un représentant du Pays de Mormal auprès du comité de direction de l'office de tourisme d'arrondissement

Considérant que les représentants du Pays de Mormal au sein du comité de direction de l'office de tourisme sont les suivants :

- M. Jean-Pierre MAZINGUE
- M. Anthony VIENNE

- Mme Sabine KOLASA

Considérant que monsieur Anthony VIENNE a déposé sa démission,

Qu'ainsi, il y a lieu d'élire un nouveau représentant du Pays de Mormal au sein du comité de direction de l'office de tourisme,

Monsieur Yohan LECERF fait acte de candidature.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'élire Monsieur Yohan LECERF en tant que représentant du Pays de Mormal au sein du comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire en remplacement de M Anthony VIENNE

Arrivée de Monsieur Gautier MEAUSOONE.

5. Délibération n°57-2025

Objet : Désignation d'un représentant de la communauté de communes du Pays de Mormal au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Escaut

Considérant que le Pays de Mormal est membre de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Escaut.

Il y est représenté par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que la durée du mandat des élus de la Commission Locale de l'Eau est de 6 ans renouvelable,

Considérant que le dernier arrêté de renouvellement de la CLE du SAGE date du 24 juin 2019,

Qu'ainsi, il y a lieu de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant au sein de la CLE du SAGE de l'Escaut.

Madame Danièle DRUESNES fait acte de candidature.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

Décide :

- De désigner en tant que représentant du Pays de Mormal au sein de la CLE du SAGE de l'Escaut Madame Danièle DRUESNES
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

Arrivées de Mme Francine CAUCHETEUX et M. Amar GOUGA.

6. Délibération n° 58-2025

Objet : Modifications des délégations du conseil communautaire au président

Considérant que dans le cadre du service public petite enfance, le Pays de Mormal en tant qu'autorité organisatrice doit, depuis le 1er janvier 2025, rendre un avis concernant tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un service accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Considérant que le Pays de Mormal dispose d'un délai de 4 mois pour rendre son avis.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU et afin d'assurer un reste à charge le plus faible possible pour les propriétaires pour inciter à réaliser des travaux importants, la communauté de communes du Pays de Mormal et les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy se sont engagées à soutenir les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat. Cette subvention complémentaire est de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnée à 3000€ pour tout type de dossier. Ces subventions s'adressent aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs sous condition d'encadrement des loyers des logements rénovés.

Ainsi afin d'améliorer les délais et dans un souci de bonne administration, il est proposé de déléguer les compétences supplémentaires suivantes au président de la communauté de communes du Pays de Mormal:

- D'attribuer les subventions au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,
- De rendre un avis concernant tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un service accueillant des enfants de moins de 6 ans dans le cadre du service public petite enfance,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'ajouter aux délégations du conseil communautaire au président :
 - D'attribuer les subventions au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,

- De rendre un avis concernant tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un service accueillant des enfants de moins de 6 ans dans le cadre du service public petite enfance

Ainsi, les délégations au président sont les suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions avec les communes dans le cadre des actions ALSH et séjours,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions partenariales avec des organismes dont la C.C.P.M. est membre et ne constituant pas des marchés publics,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, e aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De prendre les décisions d'affectations, d'aménagements et d'entretien des bâtiments communautaires,
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
8. D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et ce devant toute juridictions,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert
10. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et des conventions d'occupation pour une durée n'excédant pas douze ans,
11. De décider des renouvellements de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre,
12. De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le renouvellement de conventions relatives à des actions et non des opérations avec l'État, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des E.P.C.I ou des entreprises ne constituant ni des marchés formalisés, ni des délégations de service public (les conventions dont il s'agit ne peuvent en outre se traduire par des engagements financiers en dépenses pour la Communauté),
13. De conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et services,

14. De solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou de droit privé,
15. De prendre toute mesure relative à l'organisation des services et à leur fonctionnement (à l'exclusion de la délégation de la gestion d'un service public communautaire),
16. De réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles ci-visées,
17. De réaliser toute cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles ci-visées,
18. De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,
19. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, e aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
20. De conclure toute convention d'établissement de servitudes,
21. De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage,
22. D'attribuer les subventions au titre du dispositif d'aides T.P.E. -P.M.E. et de signer les conventions attributives correspondantes,
23. D'exercer le DPU (Droit de Préemption Urbain) et le cas échéant de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
 - Aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres concernées, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du D.P.U. sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes ;
 - Aux personnes morales mentionnées dans l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
24. De signer les promesse de vente et actes authentiques à venir dans le cadre de la cession de lots libres sur les zones d'activités de la communauté de communes
25. D'exercer le droit de priorité et le cas échéant de le subdéléguer à une commune membre,
26. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
27. D'accepter pour la durée du mandat que dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, les déplacements puissent, au cas par cas être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces

justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) dès lors qu'ils revêtent un caractère non ostentatoire,

28. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

29. De signer les conventions pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

30. De signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culture sans engagement financier ou avec un engagement limité à 10 000 € H.T.

31. De signer les conventions de reprise de déchets avec les éco organismes se traduisant par des recettes financières

32. De préparer, conclure, signer et exécuter des avenants aux contrats et conventions conclus par le SMIAA, formalisant la substitution de personne morale, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.

33. De préparer, conclure, signer et exécuter de conventions et de procès -verbaux de mise à disposition d'équipements, de biens meubles et immeubles, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.

34. De préparer, conclure et exécuter toute modification, avenant, ou évolution de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) et la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) ;

35. De préparer, conclure, signer et exécuter des avenants aux conventions de répartition entre l'actif et le passif, suite au processus de dissolution du SMIAA

36. D'attribuer les subventions au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,

37. De rendre un avis concernant tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un service accueillant des enfants de moins de 6 ans dans le cadre du service public petite enfance

7. Délibération n° 59-2025

Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2024 budget principal

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 sur la base du tableau présenté dans la délibération.

8. Délibération n°60-2025

Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2024 annexe ZA du Pays de Mormal

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Titres de recettes émis	26 339 814,36 €	8 159 248,75 €
- mandats émis	22 404 967,25 €	7 621 556,96 €
= Solde d'exécution	3 934 847,11 €	537 691,79 €
+ Reports N-1	6 721 507,92 €	760 214,19 €
= Résultat 2024	10 656 355,03 €	1 297 905,98 €
+ RAR recettes		
- RAR dépenses		2 582 034,95 €
= RESILTAT FINAL	10 656 355,03 €	- 1 284 128,97 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 sur la base du tableau ci-dessus.

9. Délibération n°61-2025

Objet : Affectation du résultat 2024 du budget principal

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) présente les résultats suivants :

	dépenses	recettes	solde (+ ou -)
--	----------	----------	----------------

Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	22,404,967.25	26,339,814.36	3,934,847.11
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		6,721,507.92	6,721,507.92
	Excédent ou déficit global		<i>Résultat à affecter</i>	10,656,355.03

Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	7,621,556.96	8,159,248.75	537,691.79
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		760,214.19	760,214.19
	Solde d'exécution positif ou négatif			1,297,905.98

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	2,582,034.95		-2,582,034.95

Résultats cumulés (y compris RAR)			9,372,226.06
--	--	--	---------------------

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT A AFFECTER	10,656,355.03 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1,284,128.97 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	9,372,226.06 €
Total affecté au c/ 1068 :	1,284,128.97 €
Déficit à reporter (ligne D002)	
Excédent à reporter (ligne R002)	9,372,226.06 €
Déficit investissement à reporter (ligne D001)	- €
Excédent investissement à reporter (ligne R001)	1,297,905.98 €

10. Délibération n°62-2025

Objet : Affectation du résultat 2024 du budget annexe ZA du Pays de Mormal

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) présente les résultats suivants :

Compte administratif 2014		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice	698,699.50	801,897.56	103,198.06
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	233,855.92		-233,855.92
	Excédent ou déficit global		<i>résultat à affecter</i>	-130,657.86
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice	711,603.56	-	-711,603.56
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		983,505.00	983,505.00
				271,901.44

	Solde d'exécution positif ou négatif			
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	-	-	-
Résultats cumulés (y compris RAR)				141,243.58

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

DEFICIT A AFFECTER	130,657.86 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Déficit à reporter (ligne 002)	130 657.86 €
Excédent à reporter (ligne 002)	
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	- €

Excédent investissement à reporter (ligne 001)	271,901.44 €
--	-----------------

11. Délibération n°63-2025

Objet : Budget supplémentaire budget principal

Le budget supplémentaire 2025 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte financier unique 2024. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2025. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du Budget Principal s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 9 670 319,06 €
- En section d'investissement à hauteur de 12 471 354,01 €

Monsieur le Président prie les conseillers de bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget principal

12. Délibération n°64-2025

Objet : Budget supplémentaire budget annexe ZA du Pays de Mormal

Le budget supplémentaire 2025 a deux vocations. C'est un budget de report car il intègre les résultats ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le compte financier unique 2024. Ces éléments n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2025. C'est également un budget d'ajustement car il permet de corriger les prévisions du budget primitif.

Le Budget supplémentaire du Budget annexe ZA DU PAYS DE MORMAL s'équilibre :

- En section de fonctionnement à hauteur de 130 657,86 €
- En section d'investissement à hauteur de 271 901,44 €

Monsieur le Président prie les conseillers de bien vouloir procéder au vote des crédits par chapitre conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe ZA DU PAYS DE MORMAL.

13. Délibération n°65-2025

Objet : Autorisation du président à signer un avenant au marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes du Pays de Mormal avec l'ADACI

La communauté de communes du Pays de Mormal a délibéré le 10 avril 2024 en vue d'attribuer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts de la communauté de communes du Pays de Mormal.

Il a été décidé de valider le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer à l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT D'ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ADACI) le lot 2 de la consultation, qui a pour objet l'entretien des espaces verts :

- Du chemin de Halage,
- Des sites et équipements touristiques forestiers,
- Des bâtiments communautaires.
-

S'agissant des bâtiments communautaires et conséquemment à l'installation récente du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal au sein de l'ancienne école de Gommegnies, il est nécessaire de conclure un avenant au marché afin d'intégrer l'entretien des espaces verts de ce nouveau site.

L'avenant a pour objet d'ajouter aux prestations du marché l'entretien des espaces verts de ce site à compter de l'année 2025, pour un montant supplémentaire de 1 044.32 € pour les trois années restant à courir.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à conclure un avenant avec l'ADACI ainsi que tout document y afférent, pour un montant de 1 044.32 € (non assujetti à la TVA).
- D'autoriser son président à signer tout document y afférent.

14. Délibération n°66-2025

Objet : Autorisation du président à signer un avenant n°1 au lot n° 2 travaux paysagers du marché de travaux d'extension de la ZAE de la vallée de l'Aunelle

La communauté de communes du Pays de Mormal a conclu un marché passé selon procédure adaptée pour les travaux d'extension de la ZAE de la vallée de l'Aunelle.

Par la délibération n°11-2024 en date du 07 février 2024, le lot n°2 Travaux paysagers du marché cité en objet a été attribué à l'entreprise DECOVERT ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 85 812,50 € H.T (102 975,00 € T.T.C).

En cours d'exécution de ce lot, des modifications sont intervenues. Ainsi, la conclusion d'un avenant est nécessaire afin d'acter les modifications suivantes :

- La suppression de deux poubelles ;
- L'ajout de quelques mètres carrés de sable stabilisé.

L'avenant engendre une diminution de 235 € HT sur le montant initial du marché.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 Travaux paysagers du marché de travaux d'extension de la ZAE de la vallée de l'Aunelle ayant pour effet de diminuer le montant du marché de 235 € HT,
- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent.

15. Délibération n°67-2025

Objet : Autorisation du président à signer un avenant n°1 aux lots 2 et 3 du marché relatif à l'organisation des séjours à destination des adolescents du Pays de Mormal pour les années 2025-2028

Par délibération n°88-2024 du 2 octobre 2024, le conseil communautaire a validé le choix opéré par la commission d'appel d'offres dans le cadre du marché relatif à l'organisation des séjours adolescents, pour les années 2025 à 2028.

Le marché était alloti en 3 lots :

1. Séjour d'hiver pour les 12/14 ans,
2. Séjour à la montagne en juillet pour les 14/16 ans,
3. Séjour à la mer en août pour les 14/16 ans.

Ces marchés ont pris effet pour une période initiale d'1 an, et sont reconductibles 3 fois 1 an.

En vertu des pièces de marché, la reconduction doit faire l'objet d'un écrit du Pays de Mormal au plus tard 10 mois avant le déroulé des séjours de l'année suivante.

Cette modalité a été introduite afin :

- De permettre au Pays de Mormal de décider de la reconduction en tenant compte de la manière dont le séjour s'est déroulé, discutée au cours de la réunion de bilan,
- Tout en prévenant le Titulaire du marché suffisamment tôt pour garantir la disponibilité de l'hébergement pour l'année suivante.

Il s'avère toutefois que ce délai n'est pas compatible avec l'organisation estivale du service et l'enchaînement des séjours de juillet et d'août. En effet, les réunions de bilan sont habituellement organisées dans le courant du mois de septembre, ce qui empêche le respect du délai de reconduction notamment pour le séjour de juillet.

Il est dès lors proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion d'avenants aux deux marchés ayant respectivement pour objets l'organisation des séjours du mois de juillet et du mois d'août. Ces avenants auront pour objet d'augmenter le délai laissé au Pays de Mormal pour reconduire, afin que la reconduction intervienne au plus tard, non pas 10, mais 8 mois avant le déroulé des séjours de l'année n+1.

Ces avenants sont sans impact financier sur les marchés initiaux.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer les deux avenants avec l'association REV'ALIZES, titulaire des deux lots n°2 et 3 concernés par cette problématique.
- D'autoriser son président à signer tout document y afférent

Départ de Mme Marie-Sophie LESNE.

16. Délibération n°68-2025

Objet : Fixation du montant de l'indemnité pour Flamme environnement dans le cadre de la résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés

En 2015, la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé une consultation ayant pour objet le service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Une seule offre ayant été reçue et jugée inacceptable, une procédure négociée a été entreprise avec le seul opérateur économique ayant remis une offre lors de la procédure initiale : FLAMME ENVIRONNEMENT.

Le marché a ensuite été conclu avec FLAMME ENVIRONNEMENT conformément à la délibération n°69/2015 du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Toutefois et dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires (loi LETCV de 2015, loi AGECE de 2022, projet d'extension des consignes de tri (ECT) notamment) et dans une démarche d'optimisation des coûts, la communauté de communes a mené une étude visant à optimiser le schéma global de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'étude menée par le cabinet ECOGEOS a mis en lumière différents scénarii et les élus du Pays de Mormal ont délibéré le 10 février 2022 (n°03/2022) en faveur d'un nouveau schéma applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise en œuvre de ce schéma rendait nécessaire la relance d'un nouveau marché de collecte.

Il a ainsi été nécessaire de procéder à la résiliation du marché en vigueur avec FLAMME ENVIRONNEMENT ; la résiliation pour motif d'intérêt général a été prononcée à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 2 ans avant son terme naturel, conformément à la délibération n°89-2022 du 12 octobre 2022. Le marché a finalement dû être prolongé par avenant, la procédure lancée pour le nouveau marché censé débiter au 1^{er} janvier 2024 ayant été visée par un contentieux qui a empêché son entrée en vigueur dans les délais.

Le marché initial conclu avec FLAMME ENVIRONNEMENT a donc finalement fait l'objet d'une résiliation 18 mois avant son terme naturel.

Le titulaire n'ayant commis aucune faute dans l'exécution du marché, la résiliation a été prononcée pour motif d'intérêt général, ce qui a ouvert droit à une indemnisation du titulaire conformément au cahier des charges administratives particulières et en particulier à son article 12.3.

En vertu de cette disposition, le titulaire du marché a droit à être indemnisé du gain manqué, c'est-à-dire de la marge que l'exécution du marché jusqu'à son terme aurait dû lui dégager. Après réception par FLAMME ENVIRONNEMENT des justificatifs et notamment d'un compte prévisionnel d'exploitation certifié par le commissaire aux comptes de la société, il a été établi que pour les 18 mois restants à courir du marché résilié, l'exécution aurait généré une marge de 551 544 €.

A ce gain manqué, doivent ensuite être appliqués :

- Une minoration liée au bénéfice que FLAMME ENVIRONNEMENT réalise dans le cadre du nouveau marché qu'il a obtenu – à hauteur de 17 501 € pour les 18 mois
- Un plafonnement de 5% des sommes restant à payer sur ces 18 mois
-

Le montant de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général due à FLAMME ENVIRONNEMENT s'élève ainsi à 194 943 €.

Un élu interroge le président sur la méthode de calcul du montant de cette indemnité et sur le risque de recours contentieux.

Le président explique que les modalités de calcul sont prévues contractuellement dans les documents composant le marché public. Par ailleurs, il ajoute qu'il existe différentes interprétations des clauses contractuelles. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer ce montant d'indemnité de résiliation sachant que la société Flamme pourra déposer un recours afin de réévaluer le montant.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		2

Décide :

- De fixer le montant de l'indemnisation pour motif d'intérêt général à 194 943 €,
- D'autoriser son président à procéder au mandatement de l'indemnité et de signer tout acte y afférent.

17. Délibération 69-2025

Objet : Convention entre le CDG 59 et la communauté de commune du Pays de Mormal pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Le DPD désigné au titre de ce règlement intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- L'information et le conseil des responsables et des agents de la collectivité dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- L'identification des risques associés aux opérations de traitement et la proposition de mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- L'établissement d'une politique de protection des données personnelles et le contrôle du respect de celle-ci ;
- La diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de la collectivité ;
- La gestion, en lien avec la collectivité, des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;

- La coopération avec la CNIL en étant le point de contact de celle-ci.

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD, le Pays de Mormal et ses communes ont choisi en 2018 de se tourner vers le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59). Une convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des données (DPD) a ainsi été signée en 2018 puis prolongée en 2022. Ne pouvant initialement être renouvelée qu'une seule fois, elle arrive à son terme en juin 2025.

Les communes du Pays de Mormal ont validé toutes les étapes de la mise en conformité, tandis que l'EPCI doit encore bénéficier de l'audit, qui sera réalisé au second semestre de cette année.

Un renouvellement de cette convention est donc proposé, et permettra notamment :

- D'effectuer l'audit de mise en conformité obligatoire pour la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- De débiter une phase d'accompagnement optionnelle pour les communes membres qui ayant déjà effectué l'audit. Les agents des communes rencontrent toujours dans leur quotidien des problématiques et font part de questionnements quant à la gestion des données personnelles produites au travers des politiques publiques menées, justifiant ainsi la poursuite de l'accompagnement.

La mise en œuvre de ce dispositif peut être résumé comme suit :

- Le CDG 59 met à disposition un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Le Pays de Mormal l'EPCI délibère sur le projet pour la convention Tripartite pour les collectivités, prenant en charge financièrement la coordination assurée par le CDG 59 pour l'EPCI et les communes moyennant un coût plafond de 4800 € TTC/an (cf annexe financière) ;
- L'EPCI délibère pour ses besoins propres sur la convention bipartite pour la prise en charge des coûts propres à l'EPCI (intervention du DPD avec le tarif horaire de 50€/h cf article 5 de la convention en annexe).

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention cadre relative à la mise à disposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour une mission de délégué à la protection des données ;
- D'approuver la prise en charge de la coordination territoriale optionnelle des communes moyennant un coût plafond de 4800 €/an ;

- D'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

18. Délibération n°70-2025

Objet : Autorisation du président à signer la convention avec la chambre d'agriculture dans le cadre de la révision générale du PLUi

Le PLUi approuvé le 29/01/2020 et les quinze procédures d'évolutions prescrites entre 2020 et 2024 ont permis la réalisation de nombreux projets d'équipements publics, de lotissements d'habitat, d'extensions économiques ou d'amélioration des protections environnementales sur le territoire communautaire au bénéfice de 30 communes.

La loi fixe le calendrier de l'évolution des documents d'urbanisme en lien avec le SRADDET et le SCOT. Les élus souhaitent donc respecter ce calendrier légal afin d'assurer la coordination la plus complète avec les travaux menés notamment par la chambre d'agriculture, dans le cadre de l'évolution du SCOT de Sambre Avesnois dont le terme est prévu au mois de février 2027.

Une conférence intercommunale des maires préalable au lancement de la révision formelle du PLUi se tiendra au mois d'octobre 2025, avant la prise de délibération du conseil communautaire prescrivant la mise en révision générale prévue en décembre 2025, pour une approbation dont la date est fixée au mois de février 2028, sous réserve d'évolution légale.

Considérant que le calendrier d'évolution des documents d'urbanisme fixé par la loi se doit d'être respecté concernant le PLUi communautaire ;

Considérant que le syndicat mixte du SCOT a établi un bilan du SCOT portant notamment sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en juin 2023 sur les quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant que le bilan du PLUi établi par les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) en 2023 et le débat communautaire du 11/12/2024 actant le rapport sur l'artificialisation des sols ont mis en évidence une évolution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entre 2017 et 2021 en cohérence avec le bilan du SCOT de juin 2023 ;

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation du PLUi que le territoire du pays de Mormal est péri-urbain, à la fois rural et urbain mais avec localement de forts enjeux agricoles ;

Considérant que le pays de Mormal est le territoire comptant le plus d'exploitations agricoles des quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant que la recherche d'un terrain pouvant accueillir une zone économique de grande capacité a mis en évidence l'importance de l'échange et de la concertation avec le monde agricole ;

Considérant que la chambre d'agriculture a mené en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une étude agricole qualitative avec l'ensemble de la profession ;

Considérant que la communauté de communes du pays de Mormal travaille avec le PNR Avesnois et l'ADU afin d'établir des conventions en vue de réaliser les parties constitutives du nouveau PLUi à l'exception du règlement écrit et du volet agricole ;

Considérant qu'il apparaît dès lors cohérent d'établir un partenariat avec la chambre d'agriculture dont les missions sont reprises dans les conventions ci jointes :

- Réaliser le diagnostic agricole dans le cadre des attendus exigibles légalement et réglementairement pour la révision du PLUi ;
- Formuler des propositions sur des sites « tests » en cas de problématique agricole avérée ;
- Mettre à disposition les données SIG de l'étude agricole de la chambre d'agriculture auprès de l'ADU ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'engager un partenariat avec la chambre d'agriculture
- De contractualiser ce partenariat par la signature des conventions reprises en annexe
- D'autoriser le président à signer les-dite conventions et tous avenants ou pièces en découlant

19. Délibération n°71-2025

Objet : Convention de partenariat 2025 - Centre social et culturel Edouard Bantigny - Maison sport santé

L'accès à une activité physique et sportive au quotidien à tous les moments de la vie est un objectif de santé publique pour tous. La pratique d'un sport, même à intensité modérée, permet de prévenir les risques liés à la sédentarité mais aussi de lutter contre de nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle) et des affections de longue durée (cancers, maladies cardiovasculaires, diabète...).

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et le ministère des Solidarités et de la Santé ont créé le programme des Maisons Sport-Santé (MSS) en 2019. Ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique s'adresse aux :

- Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être ;
- Personnes souffrant d'affections de longue durée à des fins de santé, de bien-être, ainsi qu'à des fins thérapeutiques, nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin ;

- Personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquelles l'activité physique et sportive est recommandée.

Les Maisons Sport-Santé permettent à ce public prioritaire mais aussi toutes les personnes qui le souhaitent d'être pris en charge et accompagnés par des professionnels de la santé et du sport afin de suivre un programme sport-santé personnalisé susceptible de répondre à leurs besoins particuliers et ainsi leur permettre de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

Réunies dans un réseau national du sport-santé, les Maisons Sport- Santé représentent une grande variété de structures : collectivités territoriales, centres hospitaliers, associations sportives, établissements publics, espaces digitalisés ou encore structures itinérantes.

Dans le cadre de sa compétence Action sociale, le Pays de Mormal a engagé dès 2021 une réflexion collaborative sur la création d'une Maison sport santé à l'échelle intercommunale. Ce projet est co-piloté par le Pays de Mormal, le Centre Hospitalier de Le Quesnoy et le Centre social et culturel Edouard Bantigny. Ce dernier s'est engagé au portage de la Maison sport santé en Pays de Mormal dont le lancement est prévu à l'automne 2025.

La mise en place de l'organisation de la future Maison Sport-Santé est actuellement en cours dans le cadre du chantier « Vie sociale » de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il réunit les acteurs locaux issus des domaines de la santé, de l'activité physique et sportive, de l'activité physique adaptée, de l'animation de la vie sociale, ainsi que de la prévention de la perte d'autonomie. Ils contribuent ainsi à l'élaboration d'une offre globale en matière de sport-santé, visant à garantir un accès équitable et coordonné pour l'ensemble des habitants du territoire.

Afin de soutenir la structuration et le lancement de la Maison sport santé, il est proposé d'attribuer au Centre social et Culturel Edouard Bantigny une subvention de 5 268 € pour l'année 2025.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention relative à la Maison sport santé 2025 avec le Centre social et culturel Edouard Bantigny,
- D'attribuer une subvention de 5 268 € au Centre social et culturel Edouard Bantigny
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent

20. Délibération n°72-2025

Objet : Convention de partenariat 2025 - Centre social et culturel Edouard Bantigny - assemblée participative des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de sa démarche Handicap & Ruralité, la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé en 2017 la consultation des besoins des habitants en situation de handicap, de leurs aidants et des partenaires professionnels. Cette consultation a abouti à la rédaction d’un plan d’actions pluriannuel, mis en œuvre dans le cadre de groupes de travail thématiques (Insertion professionnelle, Sensibilisation au handicap, Droits et services et Sports et loisirs) pilotés par des élus communautaires référents.

En 2023, la création d’une Assemblée participative impulsée par le Pays de Mormal est venue renforcer la démarche Handicap & ruralité.

Les membres de cette assemblée se donnent pour objectifs de :

- Participer ou co-animer des focus group qui permettront de faire remonter les besoins
- Intégrer des groupes de travail sur des thématiques ciblées
- Relayer les informations, les démarches entreprises
- Rassembler les valeurs de l’assemblée dans une charte
- Participer au Comité de pilotage et au Comité technique

Depuis 2025, la coordination de cette assemblée est assurée par le centre social et culturel Edouard Bantigny.

Pour participer au coût de cette coordination, il est proposé de verser au centre social et culturel Edouard Bantigny une subvention annuelle de 3 676 €.

AYANT entendu l’exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D’autoriser le président à signer la convention relative à l’Assemblée participative des personnes en situation de handicap 2025 avec le Centre social et culturel Edouard Bantigny,
- D’attribuer une subvention de fonctionnement de 3 676 € au Centre social et culturel Edouard Bantigny
- D’autoriser le président à signer tout document y afférent

21. Délibération n°73-2025

Objet : Convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Dans un effort commun de lutte contre les exclusions, la communauté de communes du Pays de Mormal et la Caisse primaire d’assurance maladie (CPAM) collaborent afin de garantir les droits à l’Assurance Maladie et l’accès aux soins des populations fragiles, les rendant ainsi acteurs de leur parcours de santé.

La convention de partenariat vise à initier et promouvoir de nouvelles coopérations, renforcer et homogénéiser les relations existantes, et définir un cadre souple et approprié pour celles-ci.

Elle établit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre la CPAM et le service Action sociale du Pays de Mormal, facilitant toute forme de collaboration. Le partenariat concerne tous les assurés et assurés potentiels relevant du régime général d'Assurance Maladie.

Dans ce cadre, la CPAM s'engage à organiser des sessions d'information sur ses services, à fournir des supports de communication adaptés, ainsi que des outils d'aide au signalement de renoncement aux soins. Elle prendra en charge les personnes fragiles signalées par le service Action sociale et pourra proposer des actions de collaboration, tout en relayant ses offres de prévention et ses services en ligne. De son côté, le Pays de Mormal s'engage à signaler les situations préoccupantes à la CPAM, à orienter les cas nécessitant une prise en charge, et à aider son public dans les démarches administratives et l'utilisation des téléservices. Le Pays de Mormal mobilisera également son public pour les actions de collaboration et relayera les offres de prévention et les services de l'Assurance Maladie.

La CPAM met également à disposition du Pays de Mormal un portail extranet « Espace partenaires », permettant de faciliter ses interactions avec la CPAM, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité accompagnés.

La présente convention prendra effet à signature pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée de façon tacite.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la CPAM ;
- D'autoriser le président à signer la convention d'utilisation du portail Extranet de la CPAM ;
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

22. Délibération n°74-2025

Objet : Convention de partenariat avec Cohabilis Hauts de France - cohabitation intergénérationnelle

Suite au diagnostic « Lutter contre la pauvreté en Pays de Mormal » mené en 2024, l'axe Logement a été identifié comme une priorité stratégique. La cohabitation intergénérationnelle solidaire, qui met en relation des seniors hébergeurs et des jeunes à la recherche d'un logement, pour cohabiter et s'entraider, est une solution qui peut répondre aux besoins identifiés. Le développement de la cohabitation intergénérationnelle est également inscrit au plan d'action de la Démarche Communauté amie des aînés (CADA) du Pays de Mormal.

Les objectifs de la cohabitation intergénérationnelle solidaire sont de :

- Lutter contre l'isolement relationnel des seniors et des jeunes
- Étendre l'offre de logements des jeunes, et développer ainsi leur accès à l'emploi et leur mobilité à la fois sociale et géographique
- Faciliter l'expression de la solidarité, de l'engagement et rapprocher les générations
- Prévenir la perte d'autonomie des seniors
- Optimiser la consommation énergétique par l'utilisation de chambres laissées vacantes et la limitation de nouvelles constructions

Dans ce cadre, le service Action sociale a candidaté à l'Appel à manifestation d'intérêt de l'association Cohabilis en partenariat avec la CARSAT, et en a été lauréat.

Ainsi, Cohabilis Hauts-de-France s'engage à fournir 15 150€ pour la réalisation du projet, incluant le cofinancement d'un poste à mi-temps. Le Pays de Mormal s'engage à développer l'habitat intergénérationnel solidaire en accompagnant des projets de cohabitation.

Les objectifs chiffrés prévoient l'accompagnement de 5 logements en année N+1, 10 en année N+2 et 20 en année N+3.

Le Pays de Mormal s'engage également à adhérer l'association Cohabilis Hauts-de-France et au réseau Cohabilis national afin de bénéficier de son accompagnement. La cotisation 2025 est de 230€.

La présente convention prendra effet à signature et sera valable pour une durée de 2 ans.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec Cohabilis Hauts-de-France
- D'autoriser le président à adhérer à l'association Cohabilis Hauts-de-France et au réseau Cohabilis national pour un montant de 230€ pour l'année 2025
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent

23. Délibération n°75-2025

Objet : Evolution de la grille de répartition financière du dispositif communautaire d'entretien des haies bocagères agricoles

Le Pays de Mormal assure historiquement l'entretien des haies bocagères agricoles. Ce dispositif intervient dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et dans un souci de préservation du bocage. Pour rappel, les haies jouent un rôle majeur : elles participent notamment à la lutte contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et les inondations ; elles favorisent la protection

de la qualité de la ressource en eau et constituent un réservoir pour la biodiversité ; les haies contribuent au renforcement de la qualité paysagère du territoire. Rappelons également que ces rôles sont en cohérence avec les orientations de la future charte du Parc de l’Avesnois, qui fixe des objectifs renforcés en matière de préservation du maillage bocager. Ils répondent également aux plans nationaux en faveur des haies et du maintien de l’herbage, essentiels à la durabilité des systèmes agricoles, notamment pour la filière laitière locale. En somme, ces services écosystémiques s’inscrivent pleinement dans le sens de l’intérêt général.

- A ce titre, le pays de Mormal a sollicité ces dernières années :
- des financements auprès du département du Nord à hauteur de 50% du coût HT des prestations d’entretien ;
 - l’accompagnement technique du Parc Naturel Régional de l’Avesnois pour la cartographie des plans d’intervention ;
 - une contribution des agriculteurs à hauteur de 20% du coût TTC.

Les coûts résiduels étant pris en charge par la communauté de communes.

Ci-dessous le récapitulatif de la campagne précédente 2023/2024 à titre illustratif :

	Linéaire entretenu / an (ml)	Prix au mètre linéaire moyen (en TTC)	Coût total (TTC)	Taux de participation	Montant
Département du Nord (soit 50% du coût HT)	1 030 000	0,19 €	195 700,00 €	41,67%	81 541,67 €
Agriculteurs				20,00%	39 140,00 €
pays de Mormal (le reste)				38,33%	75 011,81 €
Total				100,00%	195 693,48 €

Ce dispositif permet l’entretien d’environ 1 000 km de haies bocagères, au bénéfice de 100 à 120 agriculteurs selon les années, soit un quart des exploitants du territoire.

Cependant, le département du Nord nous a fait part d’une baisse de son enveloppe destinée aux opérations finançant du fonctionnement en 2025, en raison de la conjoncture budgétaire actuelle des collectivités territoriales et en particulier, des départements. Ainsi, l’aide à l’entretien des haies serait abaissée de 50% à environ 30% du coût global HT.

Face à cette évolution budgétaire, il est nécessaire de revoir les modalités de financement.

Ainsi, afin de garantir la continuité du dispositif et maintenir l’engagement du Pays de Mormal dans ce dispositif qui, somme toute, est complémentaire et en cohérence avec les actions de lutte contre le ruissellement et les phénomènes de coulées de boue menées par le territoire, il est opportun de faire évoluer la grille de répartition du financement dans laquelle, la part, désormais manquante du financement du département, sera portée à la fois par les agriculteurs et le pays de Mormal. Il est ainsi proposé la grille suivante :

- une participation des agriculteurs à hauteur de 20% du coût TTC des prestations ;
- une aide du Département du Nord à hauteur de 25% du coût TTC (soit 30% du coût HT) ;
- une contribution du pays de Mormal à hauteur de 55% du coût TTC (le reste à charge).

A titre également d’exemple et de manière prévisionnelle pour la campagne 2025/2026 en cours de préparation, vous trouverez ci-dessous, les coûts associés à cette évolution ci-avant évoquée :

	Linéaire entretenu / an (ml)	Prix prévisionnel au mètre linéaire (en TTC)	Coût total (TTC)	Taux de participation	Montant
Département du Nord (soit 30% du coût HT)	1 000 000	0,20 €	200 000,00 €	25,00%	50 000,00 €
Agriculteurs				20,00%	40 000,00 €
pays de Mormal (le reste)				55,00%	110 000,00 €
Total				100,00%	200 000,00 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
55		1

Décide :

- D'approuver l'évolution de la grille de répartition financière du dispositif communautaire d'entretien des haies bocagères agricoles, comme suit:
 - une participation des agriculteurs à hauteur de 20% du coût TTC des prestations ;
 - une aide du Département du Nord à hauteur de 25% du coût TTC (soit 30% du coût HT) ;
 - une contribution du pays de Mormal à hauteur de 55% du coût TTC (le reste à charge).
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Délibération n°76-2025

Objet : Modification des bases forfaitaires relatives à la rémunération des animateurs non diplômés par contrat d'engagement éducatifs (CEE)

Considérant qu'il convient de modifier la rémunération des animateurs non diplômés pour respecter le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'augmenter les bases forfaitaires des animateurs non diplômés des ALSH
- De valider les bases forfaitaires suivantes :
 - 103.60 euros brut pour un directeur BAFD
 - 93.30 euros brut pour un directeur adjoint, un animateur logisticien
 - 71.50 euros brut pour un animateur BAFA
 - 60 euros brut pour un animateur stagiaire BAFA
 - 51.09 euros brut pour un animateur non diplômé (montant applicable au 1^{er} mai 2025, seuil fixé à 4.3 fois la valeur du SMIC horaire, il sera réajusté si besoin en fonction des évolutions du SMIC)

Et d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

25. Délibération n°77-2025

Objet : Création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité en application des articles L332-23-1° et L332-23-2° du Code général de la fonction publique

Considérant la délibération n°17/2014 du 14 janvier 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers ou temporaires de différents services de la collectivité, il est nécessaire de les renforcer par le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour y faire face,

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De créer à compter du 16 juin 2025 :

Au pôle technique et environnement :

- Un maximum d'1 emploi à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.

Au service enfance jeunesse :

- Un maximum d'1 emploi à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'animateur(trice) du relais petite enfance.

Au conservatoire de musique à rayonnement intercommunal : Pour permettre le fonctionnement du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal en fonction de l'évolution des demandes d'inscription sur certains instruments.

- Un maximum de 3 emplois à temps non complet (2h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Un maximum d'un emploi à temps non complet (3h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Un maximum d'un emploi à temps non complet (4h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Le président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

26. Délibération n°78-2025

Objet : Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la Formation spécialisée en matière de santé sécurité et de conditions de travail (F3SCT) lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 juin 2025,

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- Le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- Une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - désigner un « référent signalement »
 - proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De confier au CDG59 le dispositif de signallement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- D'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG59 ci-jointe et d'autoriser sa signature par le président

27. Délibération n°79-2025

Objet : Modification du tableau des effectifs, créations et suppressions d'emplois

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une modification lors du conseil communautaire du 5 février 2025 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

1. Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Pour permettre le fonctionnement du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal en fonction de l'évolution des demandes d'inscription sur certains instruments :

- 1 poste à temps non complet (6h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

2. Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332.8-2° du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)

- Pour renforcer les équipes du pôle technique environnement, avec des compétences spécifiques en conduite de projets, coordination de travaux et suivi d'opérations techniques :

- 1 emploi à temps complet de chargé(e) d'opérations et travaux dans le grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B ou dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir, piloter des projets et conduire les opérations
- Être promoteur de la transition écologique et énergétique dans la conception des projets
- Identifier, anticiper et gérer les risques liés au projet de construction

L'agent devra justifier d'un Bac + 2 à + 5 dans les domaines du BTP, ou d'un niveau acquis par expérience et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Pour réorganiser le service Culture et Patrimoine suite à une mutation :

- 1 emploi à temps complet de responsable du service culture et patrimoine dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Définition de la politique culturelle et de la programmation
- Définition d'une stratégie et développement des actions visant à valoriser les patrimoines du territoire
- Encadrer l'équipe et animer un réseau de professionnels et de bénévoles de lecture publique
- Coordonner l'organisation des activités culturelles sur toutes les communes et pour tous types de public

L'agent devra donc justifier d'un Bac + 3 à + 5 dans le domaine culturel, architecture et patrimoine, ou d'expériences significatives dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- 1 emploi à temps complet de responsable adjoint du service culture et patrimoine dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition de la politique culturelle et de la programmation avec une spécialisation dans le spectacle vivant

- Participer à la définition d'une stratégie et développement des actions visant à valoriser les patrimoines du territoire
- Assister la(le) responsable du service culture et patrimoine dans la conception et la coordination des activités culturelles sur toutes les communes et pour tous types de public
- Concevoir et animer des actions de médiation culturelle en lien avec la programmation du service

L'agent devra donc justifier d'un Bac + 3 à + 5 dans le domaine culturel, architecture et patrimoine, ou d'expériences significatives dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains types de postes nécessitant une expertise métier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

3. Suppressions

Compte tenu qu'un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, disponibilité, mutation...) soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il est proposé de supprimer certains emplois :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h00
- D'un poste de technicien (animateur rivière) à temps complet
- D'un poste d'ingénieur à temps complet

D'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Divers

28. Délibération n°80-2025

Objet : Adoption du Schéma Départemental D'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du Nord et convention de mise en œuvre

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous

les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux.

Bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Le Schéma associe étroitement les intercommunalités, les opérateurs et la Région. Il privilégie les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires. Il ambitionne d'aboutir à une vision partagée des enjeux ainsi que des priorités en matière de services aux habitants tout en veillant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés dans les territoires.

Le 1^{er} SDAASP du Nord 2018-2023 a été confectionné sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services au public dans le département du Nord. L'élaboration du nouveau Schéma 2025-2030 s'est appuyée sur un important travail de co-construction mobilisant et recueillant la parole des acteurs des territoires durant l'année 2024. Des rencontres organisées à l'échelle de chaque arrondissement ont rassemblé plus de 1 000 participants au printemps, puis à l'automne. En outre, dès sa genèse, il a été conçu en intégrant la question de l'inclusion numérique.

De ces rencontres, un programme d'actions propre à chaque arrondissement a été déterminé. Il a fait l'objet d'une publication qui permet de prendre connaissance du processus de conception et d'élaboration du Schéma. Ledit programme a été validé par les membres du Comité de pilotage réuni le 20 décembre 2024 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 31 mars 2025.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'Etat et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

Sur la base du présent rapport, du SDAASP incluant la feuille de route départementale, ainsi que la convention de mise en œuvre, jointes en annexe.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030,

- D'autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 du Nord et tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération,
- De désigner M. Denis Lefebvre en tant que référent pour siéger au Comité territorial d'Animation de l'arrondissement et au Comité de pilotage départemental.

29. Délibération n°81 2025

Objet : Fonds de concours 2021-2026/ Modification du règlement de fonds de concours

Afin de soutenir le plus grand nombre de nos communes, il est proposé de modifier la délibération n°96/2024 du 2 octobre 2024.

Il est proposé de doter le fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal à hauteur de 1 430 000 € contre 1 400 000 € comme indiqué dans la précédente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver la modification du règlement des fonds de concours 2021-2026 :
 - Doter le fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal d'une enveloppe de 1 430 000 euros ;

30. Délibération n°82-2025

Objet : FSIC Preux au Sart

Suivant délibérations en date des 24 septembre 2021 et 2 février 2022, le conseil communautaire a défini les modalités d'attribution de fonds de concours destinés à soutenir des projets structurants à rayonnement intercommunal.

La commune de Preux-au-Sart sollicite un fonds de concours afin de contribuer au financement des travaux de réhabilitation de la mairie et reconstruction de la salle des fêtes.

Après analyse du dossier, le comité ad hoc s'est réuni le 22 mai 2025 et propose l'attribution d'un montant maximum de **100 000.00 euros**.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **100 000.00 euros** à la commune de **Preux-au-Sart**,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,

31. Délibération n°83-2025

Objet : Fonds structurants Villereau/ fonds de soutien aux projets à rayonnement intercommunal

Suivant délibérations en date des 24 septembre 2021 et 2 février 2022, le conseil communautaire a défini les modalités d'attribution de fonds de concours destinés à soutenir des projets structurants à rayonnement intercommunal.

La commune de Villereau sollicite un fonds de concours afin de contribuer au financement des travaux de redynamisation du centre bourg par une renaturation et mise en accessibilité des déplacements doux le long de la traversée du village.

Après analyse du dossier, le comité ad hoc s'est réuni le 22 mai 2025 et propose l'attribution d'un montant maximum de 49 197.50 euros.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **49 197.50 euros** à la commune de **Villereau**,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,

32. Délibération n°84-2025

Objet : Fonds friche Landrecies

La commune de Landrecies sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre **des friches industrielles pour l'opération de renaturation de la friche Desvres**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de **125 000.00 €** maximum à la commune de **Landrecies** pour l'opération de renaturation de la friche Desvres (le montant total estimé des dépenses s'élève à 443 000.00 €),
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Landrecies à adopter une délibération concordante.

33. Délibération n° 85-2025

Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Le Quesnoy / fonds de soutien aux opérations de résorption des friches industrielles

La commune de Le Quesnoy sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre des friches industrielles pour l'opération de reconversion de la friche COFRADEC / UNEAL. La cession du foncier par l'EPF (Etablissement Public Foncier) au profit de la commune s'élève à 154 680,29 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de **77 340,14 €** maximum à la commune de **Le Quesnoy** pour l'opération de reconversion de la friche COFRADEC / UNEAL,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Le Quesnoy à adopter une délibération concordante

34. Délibération n°86-2025

Objet : Fonds solidarité Houdain Lez Bavay

La commune d'Houdain-lez-Bavay sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de sablage et rejointoyage des façades de la cantine/garderie de l'école Aimé DEWITTE pour un montant de 24 492.00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12 246.00 € à la commune d'Houdain-lez-Bavay afin de réaliser des travaux de sablage et rejointoyage des façades de la cantine/garderie de l'école Aimé DEWITTE,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal d'Houdain-lez-Bavay à adopter une délibération concordante.

35. Délibération n°87-2025

Objet : Fonds solidarité Mecquignies

La commune de Mecquignies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de sécurisation des aires de jeux pour un montant de 30 044.38 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Mecquignies afin de réaliser des travaux de sécurisation des aires de jeux,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Mecquignies à adopter une délibération concordante.

36. Délibération n° 88-2025

Objet : Fonds de concours solidarité Locquignol

La commune de Locquignol sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de faire l'acquisition d'un tracteur case IH Luxxum 110 pour un montant de 57 000.00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Locquignol afin de faire l'acquisition d'un tracteur case IH Luxxum 110,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Locquignol à adopter une délibération concordante.

37. Délibération n°89-2025

Objet : Fonds de concours « solidarité » (2021-2026) de la commune de Preux-au-Bois

La commune de Preux-au-Bois sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école pour un montant de 29 883.33 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 941.66 € à la commune de Preux-au-Bois afin de réaliser des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'école,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Preux-au-Bois à adopter une délibération concordante.

38. Délibération n°90-2025

Objet : Fonds de concours « solidarité » (2021-2026) de la commune de Eth

La commune de Eth sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie pour un montant de 575 164.36 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune de Eth afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Eth à adopter une délibération concordante.

39. Délibération n°91-2025

Objet : Fonds structurant Preux au Sart

La commune de Preux-au-Sart sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie et reconstruction de la salle des fêtes pour un montant de 1 502 182.52 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Preux-au-Sart afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie et reconstruction de la salle des fêtes. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.

- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Preux-au-Sart à adopter une délibération concordante.

40. Délibération n° 92-2025

Objet : FSIC Fontaine-au-Bois

La commune de Fontaine-au-Bois sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries (portes et fenêtres) à l'école, la cantine/garderie et à la salle des fêtes - rue de Landrecies pour un montant de 28 420.62 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 210.31 € maximum à la commune de Fontaine-au-Bois afin de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries (portes et fenêtres) à l'école, la cantine/garderie et à la salle des fêtes - Rue de Landrecies. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Fontaine-au-Bois à adopter une délibération concordante.

41. Délibération n°93-2025

Objet : FSIC Landrecies

La commune de Landrecies sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique (chauffage) pour un montant de 41 704.56 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Landrecies afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique (chauffage) et des plafonds de l'hôtel de ville. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Landrecies à adopter une délibération concordante.

42. Délibération n° 94-2025

Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Louvignies-Quesnoy

La commune de Louvignies-Quesnoy sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de remplacement de la porte principale et de la porte latérale de l'église Saint Eloi pour un montant de 30 854.65 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Louvignies-Quesnoy afin de réaliser des travaux de remplacement de la porte principale et de la porte latérale de l'église Saint Eloi. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention

43. Délibération n°95-2025

Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Preux-au-Bois

La Commune de Preux-au-Bois sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'étang pour un montant de 30 372.67 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Preux-au-Bois afin de réaliser des travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de l'étang,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Preux-au-Bois à adopter une délibération concordante

44. Délibération n°96-2025

Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Eth

La Commune de Eth sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie pour un montant de 575 164.36 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € maximum à la commune de Eth afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la mairie. Ce montant prévisionnel pourra être réévalué selon les modalités de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Eth à adopter une délibération concordante.

45. Délibération n°97-2025

Objet : Modification fonds de concours FSIC ROBERSART

La commune de Robersart a sollicité l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de voirie / réfection d'un chemin rural - Rue de Poix pour un montant de 55 814.00 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Considérant que cette demande a fait l'objet d'une délibération n° 44-2025 lors du conseil communautaire du 02 avril 2025 mais que celle-ci comportait une erreur sur le montant en ce qu'elle indiquait un montant d'attribution du fonds de concours à hauteur de 6 453.50 € alors que celui-ci devait être de 13 953.50 €.

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- De modifier la délibération n°44-2025 en date du 02 avril 2025 et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 13 953.50 € à la commune de Robersart afin de réaliser des travaux de voirie / réfection d'un chemin rural - Rue de Poix,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Robersart à adopter une délibération concordante.

Fait à Le Quesnoy

Le jeudi 16 octobre 2025

Le président



le secrétaire

